



Disponibilités article prospectus soldes

Par **Nicolas72**, le **13/01/2025** à **08:17**

Bonjour,

Je suis allé dans mon magasin auchan pour acheter un article qui était sur le prospectus des soldes.

Le mercredi matin à l'ouverture des soldes j'ai essayé de l'acheter sur le service en ligne de mon magasin. Et je ne pouvais pas commander. J'ai donc contacté le service client qui m'a dit que c'était pas normal et qu'ils allaient me recontacter (j'attends toujours). Donc en fin d'après-midi j'ai décidé de ma déplacer au magasin, et personne en rayon ni à l'accueil pour passer ma commande ou me renseigner.

Le lendemain toujours pas de réponses du service client. Je les ai donc recontacter et ils m'ont dit qu'apparemment le produit n'est pas disponible.

Alors que sur le prospectus il n'y avait pas mentionné jusqu'à épuisement des stock ou quantité limitée. Il mettait seulement les magasins où le produit n'était pas disponible. Or le magasin où je vais habituellement n'était pas marqué.

Est-ce qu'il y a un recours pour ça ou est-ce que c'est normal? Est-ce que le magasin doit comme même prendre ma commande et si ils en n'ont pas en stock il faut le remplacer par un produit similaire?

Merci pour vos réponses.

Nicolas

Par **Cousinnestor**, le **13/01/2025** à **08:35**

Hello !

Je ne vois pas bien quel "recours" vous pourriez tenter. Vous n'avez eu aucun préjudice. Et on sait qu'en solde tout n'est pas forcément disponible.

A+

Par **Louxor_91**, le **13/01/2025** à **12:02**

Bonjour,

Cousinnestor, en solde, les premiers jours, tous les articles annoncés soldés doivent être "achetables" ! Le "coup" du produit d'appel à un prix hyper soldé mais jamais dispo est interdit me semble t'il ?

Par **Cousinnestor**, le **13/01/2025** à **15:30**

(suite)

Ayant des mensurations "moyennes" quand je fais des soldes je trouve rarement ma taille dans les vêtements annoncés en solde.

Nicolas suivez Louxor qui dit sans le justifier qu'ils est interdit (?) que des articles soldés ne soient pas disponibles et dites-nous à terme si vous avez obtenu gain de cause.

A+

Par **jodelariege**, le **13/01/2025** à **16:00**

bonjour

il semble que le magasin soit en tord:

"<https://leparticulier.lefigaro.fr/article/un-article-en-promotion-dans-le-prospectus-d-un-magasin-n-est-plus-disponible-suis-je-en-droit-de-l-obtenir-bernard-n>"

personnellement cette année je trouve les soldes proches de l'arnaque ;trés très peu de produits soldés à des tailles xxs ou xxxl ,pas jolis voire moches (ben, c'est ce qui n'a pas trouvé preneur ,n'a pas été vendu...)et j'ai fait une dizaine de magasins... les soldes ne seraient elles pas là pour juste montrer les nouvelles collections? hum? .. les sites de seconde main doivent faire beaucoup de mal...

Par **Cousinnestor**, le **13/01/2025** à **16:58**

(suite)

Jo votre lien n'est accessible qu'aux abonnés du site. SVP pourriez-vous nous donner les références juridiques qu'il mentionne vous faisant dire "qu'il semble que le magasin soit en

tord" ?

A+

Par **jodelariege**, le **13/01/2025** à **17:04**

oui , vous pourriez copier le titre sur votre barre de recherche et accéder à l'article (je dois partir maintenant.....)

Par **Cousinnestor**, le **13/01/2025** à **17:15**

(suite)

J'ignore quel est le bon titre à chercher sur internet.

Mais rien ne presse, j'attendrai votre retour.

A+

Par **jodelariege**, le **13/01/2025** à **18:52**

c'est ceci :

"

"<https://leparticulier.lefigaro.fr/article/un-article-en-promotion-dans-le-prospectus-d-un-magasin-n-est-plus-disponible-suis-je-en-droit-de-l-obtenir-bernard-n>"

Par **Marck.ESP**, le **13/01/2025** à **21:33**

Bonjour et bienvenue

La loi ne semble pas contraignante. Je pense que si vous n'avez pas de preuve formelle que le produit devait être disponible dans tous les magasins, il sera difficile de faire valoir vos exigences.

Par **Nicolas72**, le **14/01/2025** à **06:47**

Bonjour,

Merci à tous pour vos messages.

Comme preuve c'est que sur le prospectus il y a un petit asterix en disant les magasins ou le

produit n'est pas disponible. Donc normalement on doit pouvoir l'acheter dans tous les magasins non cités dans l'asterix. Ou pouvoir le commander.
Encore merci pour vos réponses et bonne journée

Par **Isadore**, le **14/01/2025** à **07:28**

Bonjour,

Un commerçant n'est toujours tenu de vendre un article que dans la limite des stocks disponibles. Là où c'est problématique c'est quand le magasin utilise un produit d'appel bradé dont il a très peu de stock. C'est une pratique commerciale trompeuse.

Le problème n'est pas d'avoir peu de stock, c'est d'utiliser un article comme appât à clients en sachant d'avance qu'on ne pourra pas le leur vendre.

Mais évidemment il faut pouvoir le prouver, ce n'est pas toujours évident. Il est possible qu'un magasin ait été dévalisé et donc que la pénurie ne soit pas liée à un acte de mauvaise foi. Dans ce cas le magasin doit avertir les clients dès que possible s'il a fait de la publicité autour de ce produit.

Vous pouvez tenter d'envoyer un recommandé au service client du magasin pour réclamer... si la valeur de l'article en vaut la peine.

S'agissant d'articles soldés, il est par ailleurs illégal pour un commerçant de se réapprovisionner. Ne peuvent être soldés que des articles en stock au début de la période des soldes (soit des invendus).

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038586528

Les produits annoncés comme soldés doivent avoir été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois à la date de début de la période de soldes considérée.

Alors bien évidemment plusieurs magasins appartenant à une même entreprise peuvent se faire approvisionner par leur dépôt.

En revanche il est interdit de commander du stock à un fournisseur.

Il n'y a pas non plus d'obligation de prendre commande sauf engagement contraire du commerçant ni substituer l'article par un article similaire (sauf engagement contraire qui risque d'être difficile à tenir s'agissant d'articles soldés).